

pour un montant de cent mille piastres, c'est-à-dire mille actions de cent piastres.

Cinquante pour cent du capital fut appelé et fait payable le trente Juin 1882.

L'intimé ne fit pas son versement, et la compagnie emprunta la somme nécessaire pour y suppléer, de la Banque de Québec.

Le 14 septembre 1882, l'intimé, transporta ses mille actions à l'appelant, et ce dernier lui donna une contre lettre, par laquelle il s'engageait à lui retransporter ces mille actions, dans un délai de deux mois, sur remboursement de la somme de cinquante mille piastres, avec intérêt, ainsi que de tout versement qui serait appelé.

Voici cette contre lettre :

“ Quebec, 1<sup>st</sup> September, 1882

“ HON. THOS. McGREEVY, QUEBEC.

Dear Sir,

“ The transfer of one thousand shares, in the capital stock of the North Shore Railway Company, made this day by you to me, has been so made with the express condition that you will have the right to redeem said stock, within two months, from this date, by paying fifty per cent. of the nominal amount of said shares, that is to say, fifty thousand dollars, and any further call on the same that may be paid within said delay, with interest, on said amount, from day it was due, and on such call from day it may be paid.

“ Yours truly,

“ JOHN McDougall.

L'appelant se rendit responsable vis-à-vis de la banque qui avait prêté les \$50,000 à la compagnie, et fit décharger cette dernière par la banque, mais cette dernière exigea un intérêt un peu plus élevé, et, en conséquence, le 13 novembre 1882, l'intérêt s'élevait à \$1,194.52.